

# FEMMES

societe.union@sonapresse.com

## Changer de nom après le mariage : ce qu'il faut savoir

**LA** femme doit-elle changer son nom de jeune fille après l'étape du mariage civil ? S'il y a changement, comment procéder ? Plongée dans les arcanes procéduriers matrimoniaux.

D.O

Libreville/Gabon

**L**A femme mariée conserve son nom patronymique. Toutefois, elle peut porter ou adjoindre au sien le nom de son mari ". C'est ce que nous révèle l'article 98 du Code civil gabonais. Si, aujourd'hui encore, la majorité des femmes ont tendance à prendre le nom de leur mari, c'est sans doute pour l'affirmation du lien ombilical avec l'époux.

Le mariage n'ayant aucun effet sur le nom de famille de la mariée, la première possibilité consiste à ne rien faire, c'est-à-dire garder son nom de naissance. Par la suite, pour les besoins d'officialisation

du changement de statut, trois possibilités s'offrent alors à la mariée : soit garder son nom de jeune fille, soit utiliser celui de son conjoint ou accoler le nom de son conjoint au sien, à l'aide d'un trait d'union.

Pour ce qui est du deuxième cas, notamment changer son nom de jeune fille et utiliser désormais le nom de son conjoint, la procédure judiciaire est telle que la femme devra saisir le tribunal, munie d'un acte de mariage et/ou un livret de famille pour le changement du nom et l'établissement d'une décision de justice. Laquelle décision permettra à cette dernière non seulement de se rendre dans une mairie, lieu de transcription ou changement d'acte de naissance, mais aussi, dans les différentes unités d'établissement des pièces d'identité (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, etc.).

Dans tous les cas, il est important de comprendre que prendre le nom de son époux après son mariage civil est un droit certes,



Photo: DR

**Changer son nom de jeune fille après le mariage est un droit, mais pas une obligation.**

mais pas une obligation, sinon, une procédure facultative. Dit autrement, la femme n'est pas obligée de porter le nom de son mari et passer outre celui de jeune fille qu'elle avait acquise

par l'effet de naissance. Ce qui est plus facile à une femme de faire, quand celle-ci est mariée, c'est d'aller directement dans les différentes unités permettant de changer l'état civil (lieux d'éta-

blissement des cartes nationales d'identité, des passeports et des permis de conduire), munie de l'acte de mariage bien sûr, pour adjoindre à son nom de jeune fille, celui de son époux.

### Le clin d'œil de *Lybek*



### Mesdames, prenez garde!

D.O

Libreville/Gabon

**S**ACHANT que le divorce et la mort sont les deux seules raisons justificatives de la fin d'un mariage, à la différence d'un cas de décès du conjoint, où la désormais veuve peut garder le nom de son époux en utilisant simplement le statut de veuve X, revenir à son nom de jeune fille après un divorce, est beaucoup plus difficile à faire qu'on ne le pense. Surtout après avoir touché directement son acte de naissance pour changer de nom. Pour ce faire, plusieurs procédures s'imposent alors. D'abord, repartir au tribunal pour annuler la décision de justice qui avait été établie lors de la procédure de départ. Par la suite, retourner au lieu de transcription de l'acte

de naissance (lieu de naissance) de manière à se faire établir un nouvel acte de naissance comportant uniquement son nom de jeune fille. Comme si cela ne suffisait pas, l'obligation de se rendre dans les différentes unités d'établissement des pièces d'identité (passeport, carte nationale d'identité, permis de conduire, etc.), pour un changement à nouveau de nom s'impose.

Dans un pays comme le nôtre où la lenteur des démarches administratives n'est plus à démontrer, il est alors conseillé aux femmes de garder leurs noms de jeune fille. Ce, d'autant plus qu'une fois mariée, il suffit de se présenter avec son acte de mariage en plus de son acte de naissance dans les lieux susmentionnés pour adjoindre le statut "épouse x". Et là, contrairement au cas où l'acte de naissance a été complè-

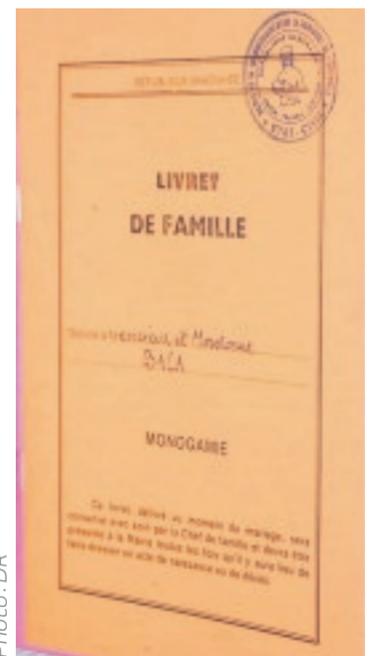


Photo: DR

tement touché, il est plus facile de reprendre son état civil initial. Alors Mesdames, réfléchissez-y avant toute procédure matrimoniale vous engageant à vie!